Bruno Kant
1, allée Madeleine
92220 Bagneux

Madame Michèle Alliot-Marie
Garde des Sceaux
Et ministre de la Justice
Ministère de la Justice
13, place Vendôme
75042 Paris cedex 01

Bagneux, ~~le 10 mai 2010~~

Lettre ouverte

Madame Michèle Alliot-Marie,
garde des Vélodromes et ministre de cette Justice franco-moldave,

J'ai fait appel d'une décision du juge des tutelles d'Antony (92) du 15 mars 2010. La cour d'appel de Versailles a convoqué pour ce 25 mai prochain, le greffe me demandant de déposer mes « éventuelles » observations avant ce 4 mai (pièce n° 1).

Ce 3 mai, au greffe de Versailles, je constatais que j'étais le premier ou le seul à déposer des observations. Je constatais également que le dossier avait déjà été transmis au ministère public, il est donc susceptible de formuler bientôt un avis sans même m'avoir lu.

Ce 3 mai, le greffier affirmait qu'il ferait rapidement suivre mes observations tout en m'invitant également à les communiquer au ministère public. Vous trouverez donc, ci-joint, copie de ces observations (pièce n° 2) que j'ai déposées, ce 3 courant, au greffe de la 2ième chambre 1ère section civile de la cour d'appel de Versailles.

Ci-joint, vous trouverez également copie d'une lettre ouverte (pièce n° 3) qui parvient au juge pour enfant de Nanterre. Il devrait bientôt convoquer, pour juillet prochain.

Les documents que je joignais aux pièces n° 2 et 3 seront consultables aux greffes de Nanterre et de Versailles. Ces documents sont également tous consultables sur Internet, je les ai publiés dans mon blog, à l'adresse suivante : http://justice.cloppy.net

Par ailleurs, je vous informe qu'il pourrait y avoir un problème au palais de justice de Paris. En effet, j'ai le sentiment que des services égarent ce que j'essaye de faire parvenir au procureur près ce prétoire (pièce n° 4). Par le passé, celui près le tribunal de grande instance de Nanterre ne recevait pas grand chose non plus.

Cordialement.

P.S. : Je confirme ce que j'écris au juge pour enfant de Nanterre, ma soeur trisomique emmerde maintenant ton ministère public. J'invite les pas contents à trouver un drapeau français.

Pièces jointes, toutes publiées et commentées, parmi d'autres, sur Internet :
1) Une convocation, pour ce 25 mai, journée internationale des enfants disparus,
2) Des observations déposées ce 3 mai 2010, à Versailles,
3) Une lettre ouverte au juge pour enfant de Nanterre
4) Une correspondance de mars dernier, restée lettre morte

Une convocation, pour ce 25 mai, journée internationale des enfants disparus

COUR D'APPEL
DE
VERSAILLES
****
2ème chambre 1ère section
01.39.49
5 Rue Carnot
RP 1113
78011 VERSAILLES CEDEX

VERSAILLES, le 12 Avril 2010

M. Bruno KANT
1 allée Madeleine
92220 BAGNEUX

L.RAR
AFFAIRE :

Bruno KANT

C/

MINISTERE PUBLIC
Jean-Philippe KUHN
Sylvia ETROPIE

R.G. N° 10/02431

CONVOCATION
(art 1244 et 1244-1 du Code de Procédure Civil)

Le greffier, vous convoque à l'audience de la 2ème chambre 1ère section civile de la cour d'appel de VERSAILLES, qui statuera en chambre du conseil sur l'appel de la décision rendue le 15 Mars 2010 par le juge des Tutelles délégué aux affaires familliales du Tribunal d'Instance d'ANTONY (n° RG : 52-04), concernant Justine KANT

le Mardi 25 Mai 2010 à 13 H 30,

dans la salle d'audience n° N° 4 (chambre du conseil), porte F, RDC gauche.

Vous voudrez bien transmettre vos éventuelles observations ou pièces à la cour avant le **4 mai 2010**

Le greffier,

COUR D'APPEL DE VERSAILLES

Article 1239 du code de procédure civile : *"Les parties ne sont pas tenues de constituer avocat ou avoué".*

Une correspondance de mars dernier, restée lettre morte

A l'attention de Monsieur le Procureur de la République
Près le tribunal de Grande Instance
4, boulevard du Palais
75001 PARIS

Je soussigné BRUNO KANT
demeurant au 1, allée de la Madeleine, 92220,
à Bagneux, Hauts de Seine
exerçant la profession d'ingénieur

Demande d'informations suite à dépôt de plainte en raison d'injures publiques, lesquels faits sont réprimés par l'article 33 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, transposée par la loi pour la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004

Monsieur le Procureur de la République,

Le 24 décembre 2009, par RAR n° 1A01832052212 que vos services ont réceptionné le 31 décembre 2009, je portais une plainte en raison d'injures publiques, sur Internet.

Par cette même correspondance de fin décembre 2009, je vous informais que j'allais pouvoir vous faire parvenir un constat d'huissier qui a matérialisé les faits dont je me plains. Un original de ce constat est bien en ma possession. Pour le moment, n'ayant pas connaissance de suites, je préfère conserver cet original et vous faire parvenir une simple copie des éléments que cet huissier m'a communiqué.

Sur le CDROM ci-joint, vous trouverez une archive au format zip ainsi que des images jpeg extraites de cette archive. Ces images constituent les captures réalisées par cet huissier. Ces images sont volumineuses mais elles s'ouvrent et s'affichent très facilement, avec un simple navigateur Internet.

Je vous informe que je maintiens toujours cette plainte en raison d'injures publiques et je vous confirme également ma volonté tout aussi ferme de me constituer partie civile. Depuis décembre 2009, je n'ai donc pas eu le moindre retour de la part de vos services. Je souhaiterais aujourd'hui savoir quel traitement sera réservé à ma plainte.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Procureur de la République, en l'assurance de mes plus cordiales salutations.

Fait à

le

Pièces jointes :

- copie d'un procès verbal de constat
- copie d'un CDROM avec une archive et des fichiers extraits
- copie d'une correspondance postée et datée du 24 décembre 2009